

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 29 septembre

Délibération n°38/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virgine LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hortense CHARTIER.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 22 mai 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Laetitia REGRENIL.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2026.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 06 oct. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 06 oct. 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 06 octobre 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis